



Pas-de-Calais

Maison Départementale  
des Personnes Handicapées

Groupement d'Intérêt Public

Arras, le 5 avril 2013

Pôle Accès aux droits

Dossier suivi par :  
Annick IVART

Tél : 03.21.21.84.00  
Fax : 03.21.60.91.13

Courriel :  
ivart.annick@mdph62.fr

Monsieur CLEMENT THERIEZ  
15 RUE FRANCOIS LAMBERT  
62217 ACHICOURT

Objet : Demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé  
Dossier n° 2800574 (à rappeler dans toute correspondance).

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, reçue le 27 mars 2013.

Compte tenu de l'évaluation de votre situation, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 27 mars 2013 a **décidé de vous accorder cette reconnaissance**, pour le motif suivant :

- votre handicap réduit vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi.

**Cette décision est valable du 27/03/2013 au 31/03/2018.**

Afin d'éviter toute rupture de droits, il vous est conseillé de renouveler votre demande 6 mois avant sa date d'expiration.

En cas de contestation de cette décision, vous pouvez demander à bénéficier de la procédure de conciliation (procédure conseillée) ou exercer un recours contentieux, selon les modalités précisées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDAPH,  
La responsable de pôle,

Dominique ROUSSEL

www.mdp62.fr

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à l'utilisateur un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. La demande est à adresser par courrier au Directeur de la MDPH.

Parc d'activités des Bonnettes  
9 rue Willy Brandt - BP 90266  
62005 Arras Cedex

